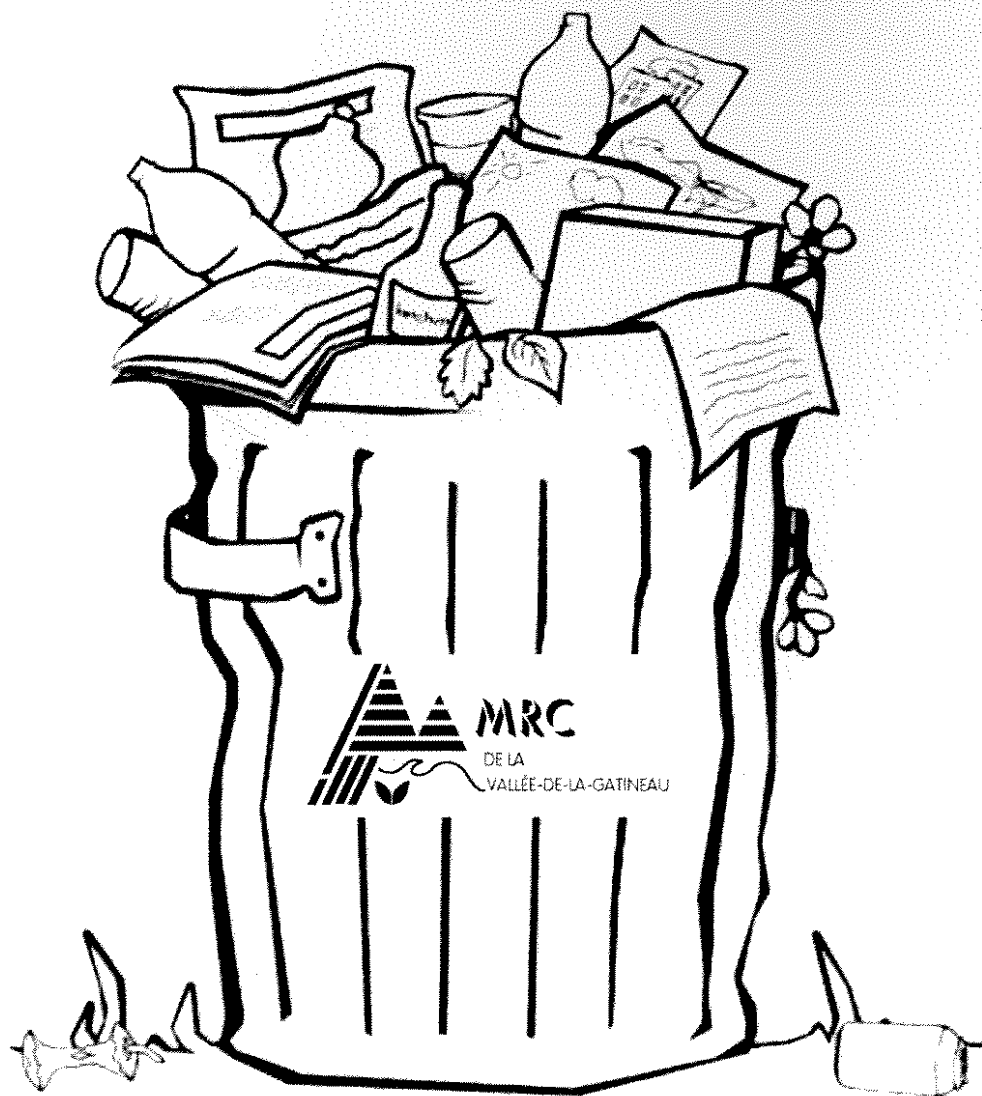


Extraits du Plan de gestion des matières résiduelles



21 juin 2006

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux et des figures	v
Liste des acronymes	viii
Introduction	1
1 Portrait de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	3
1.1 Profil géographique	3
1.1.1 Orientations et affectations du territoire du schéma d'aménagement	9
1.2 Profil démographique	10
1.3 Profil économique	12
2 La gestion actuelle des matières résiduelles	15
2.1 Organisation administrative du territoire et réglementation en vigueur	15
2.2 Ententes intermunicipales	16
2.3 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles	17
2.3.1 Collecte des matières résiduelles domestiques	17
2.3.2 Collecte sélective des matières recyclables	19
2.3.3 Collecte des résidus organiques	24
2.3.4 Collecte des résidus domestiques dangereux	24
2.3.5 Collecte des encombrants	25
2.3.6 Collecte des boues	27
2.3.7 Collecte municipale desservant ICI	28
2.4 Les programmes de communication et de sensibilisation	28
2.5 Coûts de gestion des matières résiduelles assumés par le secteur municipal	28
3 les intervenants en gestion des matières résiduelles	31

3.1	Les établissements scolaires	31
3.2	Les entreprises de collecte de matières recyclables	31
3.3	Les centres de tri	31
3.4	Les récupérateurs	32
3.5	Les entreprises de collecte et de traitement des boues	33
3.6	Les entreprises de collecte de matières résiduelles domestiques	33
3.7	Les installations d'élimination	34
4	Inventaire des matières résiduelles du secteur municipal	39
4.1	Méthodologie	39
4.2	Génération	40
4.3	Récupération	43
4.3.1	Encombrants	43
4.3.2	Matières putrescibles	43
4.3.3	Matières recyclables faisant l'objet de la collecte sélective	44
4.3.4	Matières recyclables faisant l'objet d'une consigne	46
4.3.5	Pneus	47
4.3.6	Résidus domestiques dangereux (RDD)	47
4.3.7	Textile	47
4.4	Élimination	48
5	Inventaire des matières résiduelles du secteur ICI	51
5.1	Méthodologie	51
5.2	Génération	52
5.2.1	Secteur industriel	52
5.2.2	Secteur commercial	53
5.2.3	Secteur institutionnel	55
5.3	Récupération	58

5.3.1	Secteur industriel	58
5.3.2	Secteurs commercial et institutionnel	59
5.4	Élimination	59
6	Inventaire des matières résiduelles du secteur CRD	61
6.1	Méthodologie	61
6.2	Génération	61
6.3	Récupération	62
6.4	Élimination	62
7	Synthèse des matières résiduelles gérées sur le territoire	63
7.1	Secteur municipal	63
7.2	Secteur ICI	64
7.3	Secteur CRD	64
8	Objectifs et Orientations	65
8.1	Objectifs	65
8.2	Scénarios	66
8.2.1	Gestion des matières résiduelles générées sur une base occasionnelle	66
8.2.2	Gestion des matières résiduelles générées sur une base régulière	68
8.2.3	Évaluation des scénarios	74
8.3	Orientations	77
8.4	Installations et services nécessaires	78
9	Budget et échéancier	81
9.1	Budget	81
9.1.1	Gestion des matières résiduelles générées sur une base occasionnelle	81

9.1.2	Gestion des matières résiduelles générées sur une base régulière	82
9.1.3	Synthèse	86
9.2	Échéancier	86
9.3	Subventions disponibles	89
10	Mise en œuvre	91
10.1	Programme de suivi	91
10.1.1	Calcul du rendement	92
10.1.2	Calcul du taux annuel de récupération	92
10.1.3	Calcul du taux de participation	92
10.1.4	Calcul du taux annuel de diversion	92
10.1.5	Calcul du taux d'élimination par rapport à l'année précédente	93
10.2	Comité de citoyens	93
10.3	Table de concertation inter-sectorielle	93
10.4	Activités spéciales	93
10.5	Plan de communication	94
10.6	Rapport annuel	94
	Conclusion	95
	Références	97
	Annexe 1 Questionnaire envoyé aux municipalités locales	99
	Annexe 2 Questionnaire envoyé aux ICI	127
	Annexe 3 Évaluation des scénarios de gestion	137

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1.1	Description géographique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	4
Figure 1.1	Le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	5
Figure 1.2	Le territoire municipalisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	7
Figure 1.3	Grandes orientations du schéma d'aménagement de la MRC	9
Tableau 1.2	Portrait démographique de la MRC.....	10
Tableau 1.3	Perspectives démographiques de la MRC.....	11
Tableau 2.1	Gestion municipale des matières résiduelles	15
Tableau 2.2	Ententes intermunicipales de gestion des matières résiduelles	16
Tableau 2.3	Collecte des matières résiduelles	18
Tableau 2.4	Coûts d'élimination des matières résiduelles (2001)	19
Figure 2.2	Types de collecte des matières résiduelles recyclables.....	20
Figure 2.1	Localisation des conteneurs de recyclage	21
Tableau 2.5	Collecte des matières résiduelles recyclables.....	23
Tableau 2.6	Collecte des résidus domestiques dangereux.....	25
Tableau 2.7	Collecte des encombrants	26
Tableau 2.8	Activités de communication reliées aux matières résiduelles	29
Tableau 2.9	Coûts de gestion des matières résiduelles.....	29
Tableau 3.1	Entreprises de collecte des matières recyclables.....	31
Tableau 3.2	Récupérateurs	32

Tableau 3.3 Entrepreneurs de vidange de fosses septiques	33
Tableau 3.4 Entreprises de collecte des matières résiduelles domestiques	33
Tableau 3.5 Installations d'élimination	35
Figure 3.1 Localisation des lieux d'enfouissement.....	37
Tableau 4.1 Taux de génération de matières résiduelles du secteur municipal	40
Tableau 4.2 Composition des matières résiduelles du secteur municipal	41
Tableau 4.3 Matières résiduelles générées par le secteur municipal (2001).....	42
Figure 4.1 Composition des matières résiduelles générées par le secteur municipal	42
Tableau 4.4 Métal récupéré par le secteur municipal (2001)	43
Tableau 4.5 Matières résiduelles récupérées par le secteur municipal (2001).....	45
Tableau 4.6 Composition des matières récupérées par le secteur municipal	45
Figure 4.2 Composition des matières résiduelles récupérées par le secteur municipal (2001)	46
Tableau 4.7 Matières recyclables faisant l'objet d'une consigne récupérées (2001)	46
Tableau 4.8 Pneus récupérés (2001)	47
Tableau 4.9 Matières résiduelles éliminées par le secteur municipal (2001)	48
Tableau 4.40 Matières résiduelles éliminées au LES (2001)	49
Tableau 5.1 Génération de matières résiduelles du secteur ICI	52
Tableau 5.2 Matières résiduelles générées par le secteur industriel (2001)	53
Tableau 5.3 Matières résiduelles générées par le secteur commercial (2001)	54
Tableau 5.4 Matières résiduelles générées par les restaurants (2001).....	55
Tableau 5.5 Matières résiduelles générées par le secteur de l'éducation (2001).....	56

Tableau 5.6 Matières résiduelles générées par le secteur de la santé (2001)	57
Tableau 5.7 Matières résiduelles générées par le secteur de la santé (2001)	57
Tableau 5.8 Matières résiduelles générées par les autres institutions (2001).....	58
Tableau 5.9 Matières résiduelles récupérées par le secteur ICI (2001).....	59
Tableau 7.1 Synthèse des matières résiduelles gérées sur le territoire	63
Figure 8.1 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.....	65
Figure 8.2 Catégories de matières résiduelles	66
Tableau 8.1 Critères d'évaluation des scénarios	75
Tableau 9.1 Coûts pour la collecte bi-annuelle des encombrants.....	81
Tableau 9.2 Coût annuel pour l'achat de composteurs domestiques.....	82
Tableau 9.3 Coûts de gestion des matières recyclables	83
Tableau 9.4 Coûts de gestion des déchets ultimes	84
Tableau 9.5 Économie réalisée par l'atteinte des objectifs	85
Tableau 9.6 Coûts de gestion des matières résiduelles.....	86
Tableau 9.7 Échéancier de mise en œuvre	87
Tableau 9.8 Atteinte des objectifs spécifiques	88

LISTE DES ACRONYMES

CCR	Chamard-CRIQ-Roche
CHSGS	Centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés
CHSLD	Centres hospitaliers de soins de longue durée
CLSC	Centres locaux de services communautaires
CRD	Construction, rénovation et démolition
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
DET	Dépôt en tranchées
DMS	Dépôt de matériaux secs
ÉVB	École verte Brundtland
ICI	Industries, commerces et institutions
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
MRC	Municipalité régionale de comté
PME	Petites et moyennes entreprises
PRQ	Peintures récupérées du Québec
RDD	Résidu domestique dangereux
SOGHU	Société de gestion des huiles usées
SSVG	Les Services Sanitaires de la Vallée-de-la-Gatineau
TNO	Territoire non organisé
TPI	Terre publique intermunicipale
3RVE	Réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination

INTRODUCTION

Il y a 120 ans, Eugène Poubelle, alors préfet de la Seine à Paris, imposait par règlement l'utilisation de réceptacles fermés pour recevoir les ordures ménagères. Née d'une prise de conscience collective face à la salubrité publique, l'invention de la poubelle marqua le début de la collecte des déchets. Après plus d'un siècle, cette pratique comme le contenu de la poubelle a grandement évolué. Aujourd'hui, on ne parle plus d'ordures ou de déchets, mais bien de matières résiduelles afin de souligner l'importance du principe des 3RVE selon lequel la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination devraient être privilégiés dans cet ordre.

Publiée en septembre 2000 dans la Gazette officielle du Québec, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (ci-après nommée la Politique) repose sur cinq principes fondamentaux : les 3RVE, la responsabilité élargie des producteurs, la participation des citoyens et des citoyennes, la régionalisation et le partenariat. L'objectif général de la Politique est de mettre en valeur plus de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être. Pour ce faire, la Politique propose neuf moyens d'action, dont le premier est l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion des matières résiduelles par les communautés urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec.

Le présent document constitue le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PPGMR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (ci-après nommée MRC) qui doit faire l'objet d'une consultation publique avant d'être soumis au ministre de l'Environnement. Il contient dix chapitres présentant d'abord le territoire de la MRC, les modes de gestion actuels ainsi que les intervenants œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sur le territoire. Un inventaire des matières résiduelles gérées sur le territoire est ensuite effectué pour chaque secteur : municipal; industriel, commercial et institutionnel (ICI) et construction, rénovation et démolition (CRD). Puis, les objectifs et orientations de la MRC sont énoncés et accompagnés d'un budget, d'un échéancier et d'un programme de suivi.

7 SYNTHÈSE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉRÉES SUR LE TERRITOIRE

7.1 Secteur municipal

L'inventaire des matières résiduelles du secteur municipal de notre MRC démontre clairement que l'élimination demeure le mode de gestion le plus utilisé. En effet, on estime à 9 % le taux de mise en valeur des matières résiduelles provenant de ce secteur (tableau 7.1).

Tableau 7.1 Synthèse des matières résiduelles gérées sur le territoire

Secteur	Matières générées		Matières récupérées		Matières éliminées		Taux de diversion
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	%
Municipal	8 756	10	807	2	7 949	17	9
ICI	71 461	80	42 532	98	28 929	63	60
CRD	9 149	10	0	0	9 149	20	0
Total	89 366	100	43 339	100	46 027	100	48
	100		48,5		51,5		

Il importe de préciser que ce taux a été calculé à partir de plusieurs estimations, étant donné l'absence d'équipement de pesée sur le territoire. De plus, le mode de gestion actuel ne nous permet pas de distinguer l'origine des matières résiduelles c'est pourquoi certaines matières récupérées comme les métaux et les pneus ont été attribuées au secteur municipal puisqu'elles sont recueillies aux lieux d'élimination municipaux. Cependant, la collecte étant commune à tous les secteurs, il est fort possible que ces matières ne proviennent pas toutes du secteur municipal.

Le faible taux de diversion est principalement attribuable au fait que seulement 28 % de la population du territoire soit desservie par la collecte porte-à-porte des matières recyclables, alors que 45 % de la population peut récupérer ces matières par apport volontaire et que 27 % de la population ne dispose d'aucun moyen pour détourner les matières recyclables de l'élimination. D'autre part, il n'y a aucun programme municipal consacré à la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD), des textiles ou des résidus organiques. Quant aux contenants à remplissage unique faisant l'objet d'une consigne, ce sont les seules matières dont le taux de diversion rejoint déjà les objectifs

de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles dans le secteur municipal.

7.2 Secteur ICI

L'inventaire des matières résiduelles du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) présente un taux de diversion de 60 % (tableau 7.1). Ce taux est cependant trompeur puisqu'il est fortement influencé par le plus gros générateur du territoire : l'industrie du sciage. Les quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par les entreprises de ce secteur ont par ailleurs été extrapolées à partir des informations fournies par une entreprise, seules données disponibles actuellement.

Il est important de rappeler que les données relatives à la récupération des matières résiduelles du secteur ICI (mis à part l'industrie du sciage) ont été impossibles à déterminer étant donné le mode de gestion actuel (collecte conjointe avec le secteur municipal) et l'absence d'équipement de pesée sur le territoire. Par ailleurs, malgré le bon taux de réponse aux questionnaires (près de 25 %), les responsables des ICI n'ont pas été en mesure de fournir de quantités, ce qui démontre que ceux-ci ne sont pas outillés pour le faire.

7.3 Secteur CRD

Étant donné le mode de gestion actuel, selon lequel les matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) sont ramassées conjointement avec la collecte des encombrants pour être éliminés (brûlés dans les DET, enfouis dans le LES), nous estimons que la totalité des matières résiduelles du secteur CRD est éliminée (tableau 7.1). Mentionnons que les métaux récupérés dans les lieux d'élimination ont déjà été comptabilisés dans le secteur municipal.

8 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

8.1 Objectifs

La MRC endosse les objectifs nationaux énumérés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (figure 8.1). Ainsi, nous nous engageons, d'une part, à détourner de l'élimination plus de 65 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement, et ce, d'ici 2008.

Dans le secteur municipal, les objectifs sont les suivants :

- 60 % de verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et des matières putrescibles;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides;
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans le secteur des ICI, les objectifs sont les suivants :

- 85 % des pneus;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres (y compris le bois);
- 60 % de la matière putrescible.

Dans le secteur CRD, les objectifs sont les suivants :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Figure 8.1 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Dans le cadre de son PGMR, la MRC doit d'abord viser l'atteinte des objectifs du secteur municipal et, par ses actions, contribuer à l'atteinte des objectifs des autres secteurs.

D'autre part, la MRC s'engage à atteindre le second objectif fondamental poursuivi par la Politique, à savoir de « s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement ».

8.2 Scénarios

Dans cette section, les divers scénarios de gestion des matières résiduelles envisageables seront décrits. Pour ce faire, nous avons choisi de séparer les matières en deux catégories : les matières résiduelles générées sur une base occasionnelle et les matières résiduelles générées sur une base régulière (figure 8.2).

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Les matières résiduelles générées sur une base occasionnelle :<ul style="list-style-type: none">• les résidus domestiques dangereux (RDD)• les encombrants et les métaux• les résidus de construction, démolition et rénovation (CRD)• les textiles2. Les matières résiduelles générées sur une base régulière :<ul style="list-style-type: none">• les matières compostables ou putrescibles (déchets de table, le gazon, les feuilles et autres résidus de jardinage)• les matières recyclables (le papier, le carton et les contenants de verre, de métal ou de plastique)• les déchets ultimes (les matières qui ne sont ni compostables, ni recyclables) |
|--|

Figure 8.2 Catégories de matières résiduelles

Par la suite, des critères seront définis afin de recommander les scénarios respectant à la fois les objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles ainsi que les spécificités régionales.

Il convient de préciser que nous considérons les activités de communication (information et sensibilisation) comme étant essentielles à l'atteinte des objectifs, c'est pourquoi elles ne font pas l'objet de scénarios et seront détaillées dans le chapitre de mise en œuvre (chapitre 10).

8.2.1 Gestion des matières résiduelles générées sur une base occasionnelle

Ces matières sont souvent entreposées par les citoyens dans leurs garages ou leurs sous-sols, jusqu'à ce que quelqu'un décide d'y faire le ménage. En l'absence d'information et de structure de gestion adéquate, ces résidus se retrouvent souvent dans les lieux d'élimination, via la collecte régulière des matières résiduelles. Or, l'enfouissement des résidus domestiques dangereux (RDD) entraîne une grande nuisance environnementale, même lorsqu'ils sont présents en petite quantité. Quant aux

encombrants, leur enfouissement réduit inutilement le volume disponible dans les lieux d'enfouissement. L'enfouissement des textiles constitue un gaspillage de ressources, mais n'entraîne pas de nuisance particulière.

Voici les scénarios proposés pour la gestion des matières résiduelles générées sur une base occasionnelle :

1. Collecte spéciale : Une collecte porte à porte est organisée en plus de la collecte régulière des matières résiduelles. Une telle collecte pourrait par exemple être effectuée deux fois par année : au printemps et à l'automne. L'avantage de cette option est que les citoyens n'ont pas à se déplacer. Par contre, le temps d'entreposage peut être long.
2. Collecte sur demande : Une telle collecte peut être organisée à la suite d'appels de la part des citoyens. Elle peut viser un secteur précis ou encore être destinée seulement aux personnes à mobilité réduite. Pour le citoyen cette option est avantageuse puisqu'il n'a pas à se déplacer et que le temps d'entreposage est court. Pour la municipalité, cette option nécessite une logistique complexe, du personnel spécialement formé ainsi qu'un endroit adéquat pour entreposer les matières. Elle doit également défrayer les coûts reliés au transport, au traitement et à l'élimination des matières.
3. Implantation d'un site permanent (écocentre) : On appelle écocentre un site qui comprend plusieurs conteneurs permettant de trier les matières rebutées. Les matières y sont amenées par apport volontaire selon un horaire fixe à un bâtiment fermé et cadenassé. Un personnel adéquatement formé doit être présent lors des heures d'ouverture du dépôt pour accueillir les matières. Le coût d'implantation d'un tel site varie entre 40 000 \$ et 70 000 \$ et peut être amorti dans le temps. Les frais d'opération sont élevés (formation du personnel, transport, traitement et élimination). Il s'agit par ailleurs d'un service permanent qui crée des habitudes chez le citoyen.
4. Bacs de Peintures récupérées du Québec : L'entreprise Peintures récupérées du Québec (PRQ), en collaboration avec Éco-Peinture et la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU), offre une solution complète pour la collecte des RDD pour environ 1 \$ par porte. L'entreprise met à la disposition des municipalités intéressées des bacs pour recueillir les RDD. Selon un horaire convenu, un employé municipal

accueille donc les citoyens et place leurs contenants de peinture ou d'huile dans le bac verrouillé. Pour la collecte des peintures et des huiles, les frais environnementaux perçus à l'achat des peintures et huiles servent à financer le service de collecte gratuit proposé par Peintures récupérées du Québec (incluant le transport et le traitement). Aucune formation spéciale n'est requise pour gérer les bacs de peintures et d'huiles. Quant à la collecte des autres déchets dangereux organiques et des déchets dangereux inorganiques, le service de récupération coûte respectivement 2 \$ / kg et 4 \$ / kg. De plus, une formation est obligatoire pour les responsables de tels dépôts.

5. Journée thématique : Lors d'une telle journée, un site d'apport volontaire est désigné. Il est possible de faire appel, pour cette occasion, à une unité mobile de collecte des RDD. La mobilité de l'unité permet de se déplacer vers la population (par exemple quatre demi-journées de collecte en des endroits différents). Le coût d'une telle unité est de 200 000 \$ (achat) et le coût d'opération est d'environ 45 \$ / h. Si l'on se fie aux autres MRC qui ont opté pour cette solution, le coût de cette option varie de 20 000 \$ à 40 000 \$ par année (pour deux journées de collecte). La participation des commerçants (commandite, publicité) ainsi que de bénévoles d'organisations communautaires (scouts, Chevaliers de Colomb) permet de minimiser les coûts d'une telle journée tout en favorisant l'information et la sensibilisation.
6. Collecte aux points de vente : Les citoyens rapportent leurs matières résiduelles au commerce où ils se les sont procurées. Une taxe peut être perçue à l'achat des produits afin de financer une telle collecte (ex. pneus, peinture). Dans le cas des encombrants, certains marchands offrent de reprendre les meubles usagés lorsqu'ils en livrent des neufs. Par ailleurs, les pharmacies acceptent généralement les médicaments périmés et les quincailliers acceptent les restants de peinture. Cette option n'implique aucune dépense pour les municipalités.

8.2.2 Gestion des matières résiduelles générées sur une base régulière

Auparavant, on nommait « déchets » ou « ordures » les matières faisant partie de cette catégorie. Aujourd'hui, on reconnaît que l'élimination n'est pas la seule voie envisageable. Au contraire, des modes de gestion alternatifs permettent de valoriser

certaines de ces matières tout en minimisant les nuisances environnementales qu'elles entraînent lorsqu'elles sont éliminées.

Les **matières compostables** enfouies se décomposent et produisent des biogaz (méthane) et du lixiviat. Par contre, lorsqu'elles se décomposent en présence d'oxygène, elles ne génèrent pas de telles nuisances. C'est pourquoi le compostage s'impose comme un mode de gestion approprié. Ce procédé a l'avantage de produire un amendement organique de grande valeur.

Les scénarios de gestion des matières compostables sont les suivants :

1. Compostage domestique : Le citoyen gère lui-même ses résidus compostables dans sa cour et produit son propre compost. Bien qu'il s'agisse d'un mode de gestion permettant de réduire considérablement et efficacement la quantité de matières compostables enfouies, il est difficile de déterminer son rendement. La distribution de composteurs domestiques est souvent conditionnelle à la tenue de séances de formation sur le compostage domestique qui peuvent être organisées dans les municipalités (environ 500 \$ par formation). Les composteurs se vendent environ 55 \$ chacun (« machine à terre » faite de plastique), ce qui représenterait une dépense de 830 000 \$ à l'échelle de la MRC. Il n'est pas essentiel de posséder ce type de composteur pour faire du compost chez soi. Il est important de mentionner que le Ministre de l'Environnement considère que le compostage domestique prévu comme seul mode de gestion des matières compostables ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif de récupération prévu dans la Politique²⁹.
2. Collecte des matières compostables et compostage centralisé : Une collecte porte-à-porte recueille les matières compostables et les achemine vers une plate-forme de compostage. Cette collecte peut être effectuée à l'aide de bacs roulants aérés ou de sacs (biodégradables ou non). On appelle ce mode de collecte « trois voies » étant donné qu'il s'ajoute aux deux voies précédentes : la collecte régulière et la collecte sélective des matières recyclables. À moins de procéder à la co-collecte (camion compartimenté) et d'alterner la collecte des matières putrescibles et celle des déchets ultimes, il faut compter un circuit supplémentaire, ce qui correspond à une

²⁹ Avis de non-conformité de la MRC de Pontiac, 3 février 2004

dépense de près de 500 000 \$ par année. Si la collecte est effectuée à l'aide de bacs roulants aérés, il faut compter une dépense de 75 \$ par bac, soit 1 million de dollars à l'échelle de la MRC. Il est possible d'effectuer la collecte des matières putrescibles par des sacs biodégradables que les citoyens doivent acheter à l'épicerie. Cependant, ce sac ne pourrait pas être mis à la rue directement (animaux). En outre, l'aménagement d'un site de compostage centralisé coûte environ 500 000 \$.

3. Collecte des matières compostables et des déchets ultimes puis tri-compostage : Une collecte porte-à-porte régulière (jumelée avec une collecte de matières recyclables) achemine les matières vers un centre de tri-compostage. Au début du procédé, un tri manuel permet d'enlever les matières non-compostables (notamment les contenants), les matières sont ensuite compostées puis, un tamisage enlève les matières non compostables ayant échappé au premier tri. On retrouve un tel procédé dans la région de Sorel-Tracy (*Comporec*). Ce mode de gestion a l'avantage de réduire considérablement la quantité de matières enfouies, sans grand effort de la part du citoyen. Par contre, la qualité du compost produit n'égale pas celle d'un compost produit à partir de matières compostables triées à la source (présence d'impuretés). Ce mode de gestion n'engendre pas de coûts de collecte supplémentaires. De plus, la participation des citoyens à l'atteinte des objectifs de détournement sont assurés à 100 %. Seules les matières non compostables et non-recyclables (pellicule plastique par exemple) sont enfouies. Le coût de traitement des matières à l'installation de Sorel-Tracy est de 150 \$ la tonne. Sa capacité étant supérieure à la génération des matières résiduelles dans notre MRC, il serait difficilement envisageable de construire une usine pour nous seuls à moindre coût.
4. Collecte des matières compostables et des déchets ultimes puis gazéification : Une collecte porte-à-porte régulière (jumelée avec une collecte de matières recyclables) achemine les matières vers une unité de gazéification (valorisation énergétique). Une telle installation permet de transformer la matière organique (résidus de table et de jardin, papier et matières plastiques) en gaz. La compagnie *Enerkem*, qui a développé ce procédé, opère actuellement une unité pilote traitant des matières résiduelles provenant de la Ville de Sherbrooke. Il ne s'agit pas du meilleur mode de valorisation des végétaux. Cependant, ce mode de gestion permet de valoriser le plastique non-recyclables et ainsi détourner complètement les matières de

l'élimination. Le coût de construction d'une telle usine est comparable au coût d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET). Les coûts d'opération varient en fonction de la capacité de l'usine.

Les **matières recyclables** ne génèrent pas à proprement parler de nuisance lorsqu'elles sont enfouies. Elles sont généralement inertes donc elles ne se décomposent pas et ne peuvent pas être compostées. Lorsqu'on les enfouit, on remplit inutilement les lieux d'enfouissement. De plus, certaines matières comme le verre et l'aluminium sont pratiquement recyclables à l'infini, c'est pourquoi les éliminer nous prive d'une quantité importante de matières secondaires qui peuvent être réintroduites dans les cycles industriels de fabrication. Les matières plastiques, quant à elles, peuvent être de nature très différentes, c'est pourquoi l'identification des contenants est nécessaire et que certains objets de plastique ne sont pas recyclables.

Voici les différents scénarios qui s'appliquent à la **collecte** des matières recyclables :

1. Apport volontaire : Des conteneurs d'apport volontaire sont placés à différents endroits et les citoyens y apportent eux-mêmes leurs matières. Ce mode de gestion est jugé insuffisant pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.
2. Collecte porte-à-porte, sacs : Les citoyens se procurent des sacs à l'épicerie afin d'y mettre les matières recyclables. Les sacs coûtent environ 0,15 \$ chacun, ce qui ne constitue pas une dépense excessive pour le citoyen et une dépense nulle pour la municipalité. Cependant, une telle collecte demande une opération supplémentaire au centre de tri (ouverture des sacs) et puis elle génère elle-même des matières résiduelles.
3. Collecte porte-à-porte, petit bac (64 litres) : Communément appelé le « bac bleu », le bac de 64 litres est un bac ouvert qui permet habituellement de contenir les matières recyclables générées par une famille en une semaine. On doit donc effectuer une collecte hebdomadaire de celui-ci. Une séparation des matières peut être exigée (les fibres d'un côté, les contenants de l'autre). Il est également possible d'alterner les matières collectées (une semaine les fibres, l'autre les contenants). Dans ce cas, les matières doivent être entreposées dans un autre bac à la maison. La collecte des

bacs de 64 litres ne nécessite pas d'équipement spécialisé. Le coût d'achat de ces bacs est d'environ 6 \$ l'unité.

4. Collecte porte-à-porte, bac roulant (240 ou 360 litres) : Les bacs roulants sont fermés et s'apparentent à certaines poubelles. Leur volume étant plus grand, il est possible d'effectuer la collecte à une fréquence inférieure, ce qui peut s'avérer avantageux en l'absence d'équipement de co-collecte. L'emploi de ce type de bac est avantageux pour les multilogements et les chemins privés. De plus, la collecte est de type pêle-mêle, ce qui allège la tâche du citoyen. Cependant, il est nécessaire de munir les camions de bras semi-mécanisés (environ 5 000 \$) afin de manipuler sécuritairement ces bacs. Le coût d'achat de ces bacs est respectivement d'environ 55 et 65 \$ l'unité.

Voici les différents scénarios qui s'appliquent au **tri et à la mise en marché** des matières recyclables :

1. Centre de tri local : Les matières recueillies par la collecte porte à porte sont acheminées à un centre de tri local. Ce centre finance ses activités grâce à la mise en marché des matières triées.
2. Centre de transbordement et centre de tri régional : Les matières recueillies par la collecte porte à porte sont acheminées à un centre local de transbordement. De là, elles prennent le chemin d'un centre de tri régional.

Les **déchets ultimes** sont les matières qui ne sont ni compostables ni recyclables ou encore les matières provenant des foyers qui ne participent pas à la collecte sélective et/ou à la collecte des matières compostables. Le volume et la composition des déchets ultimes dépendent donc des autres modes de gestion choisis et de l'atteinte des objectifs de détournement.

Voici les scénarios envisageables pour le traitement des déchets ultimes :

1. Enfouissement dans les dépôts en tranchées (DET) : Les DET ne sont pas des installations conformes au second objectif fondamental de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui concerne la sécurité des activités d'élimination. En effet, il n'y a aucun moyen de minimiser les impacts d'une telle installation (biogaz, lixiviât). De plus, le brûlage des matières résiduelles constitue une source

de pollution de l'air ainsi qu'une nuisance majeure pour les citoyens qui habitent à proximité des DET. Cependant, il est toujours permis aux municipalités opérant un DET de le faire, et ce, aussi longtemps que la superficie autorisée n'est pas complètement utilisée. Il a déjà été question d'exiger aux exploitants de DET de faire le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines en forant des puits de captage (piézomètres) et en procédant à l'analyse des eaux ainsi échantillonnées. Il faudra cependant attendre l'adoption d'un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles afin d'être fixés sur ce sujet.

2. Enfouissement dans un lieu d'enfouissement technique (LET) : Actuellement, les lieux d'élimination conformes sont des lieux d'enfouissement sanitaires (LES). Un règlement sur l'élimination des matières résiduelles, qui devrait être adopté incessamment, édictera de nouvelles exigences : l'aménagement de cellules étanches, le captage des eaux de lixiviation ainsi que le captage des biogaz. La nouvelle génération de lieux d'enfouissement seront donc des lieux d'enfouissement techniques (LET). Le gouvernement devrait également obliger les exploitants de LET à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi post-fermeture de leurs installations. Ainsi, le LES de Déléage, s'il devait être agrandi, devrait être transformé en LET. On estime les coûts de construction d'un LET ayant une capacité semblable à nos besoins (40 000 tonnes par année) à 17 millions de dollars. La MRC d'Antoine-Labelle, qui gère actuellement un LES à Mont-Laurier, a annoncé son intention de le transformer en LET. Il est entendu que nous pourrions acheminer nos déchets ultimes à cet endroit, moyennant des frais d'au moins 100 \$ la tonne. Un site de transbordement serait alors requis, afin de minimiser les frais de transport de nos déchets ultimes vers Mont-Laurier. D'autre part, les déchets ultimes de la municipalité de Low sont actuellement acheminés au LES de Lachute via le centre de transbordement de Val-des-monts dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Les municipalités situées au sud de la MRC pourraient sans doute faire de même. Par ailleurs, des discussions avec les autres MRC de la région administrative de l'Outaouais sont en cours afin d'évaluer la possibilité d'établir un LET régional. Un site de transbordement serait alors requis, afin de minimiser les frais de transport de nos déchets ultimes vers le site choisi.
3. Valorisation par le tri-compostage : Dans l'éventualité où l'établissement d'un site de traitement des déchets ultimes serait considéré, il serait approprié d'étudier d'autres

options que l'enfouissement. Une installation de tri-compostage permet de valoriser la matière organique compostable, tout en minimisant le recours à l'enfouissement. Les caractéristiques propres à ce type d'installation sont décrites dans la section portant sur la gestion des matières compostables (option 3, page 69).

4. Valorisation énergétique par gazéification : Toujours dans l'éventualité où l'établissement d'un site de traitement des déchets ultimes serait considéré, l'option de la gazéification serait à considérer. Ce mode de gestion s'apparente au tri-compostage dans la mesure où les matières sont valorisées plutôt qu'éliminées. Certaines personnes ont cependant des opinions divergentes à ce sujet et croient que la gazéification de la matière organique constitue l'élimination puisqu'elle devient « énergie » plutôt que de demeurer « matière ». Quoi qu'il en soit, ce mode de gestion est tout à fait acceptable pour le traitement des déchets ultimes puisqu'il permet de valoriser tous les déchets ultimes (incluant les pellicules de plastiques ou les objets de plastique de composition inconnue) et ainsi réduire à zéro la quantité de matières devant être enfouies.

8.2.3 Évaluation des scénarios

Afin de déterminer lesquels des scénarios proposés sont les plus adaptés aux besoins de notre MRC, il convient de définir les critères d'évaluation qui nous permettront de faire ressortir les avantages et les inconvénients de ceux-ci et d'effectuer une analyse comparative efficace. Ces critères sont d'ordre techniques, économiques, environnementaux et socio-politiques (tableau 8.1)³⁰. L'évaluation des divers scénarios proposés s'est faite en les comparant entre eux par rapport à chacun des critères établis. La note la plus haute (la pondération du critère) est attribuée lorsqu'un scénario est tout à fait favorable avec le critère. La note maximale a été attribuée à tous les scénarios lorsque le critère ne concernait pas ce type de matières ou mode de gestion.

Pour la gestion des **matières résiduelles générées sur une base occasionnelle**, les scénarios des bacs de Peintures récupérées du Québec, de la collecte spéciale et de la journée thématique s'avèrent les plus pertinents (annexe 3). Il est donc recommandé

³⁰ AOMGMR (2001), p.78

tout d'abord d'inciter les municipalités à conclure une entente avec Peintures récupérées du Québec afin de bénéficier du service gratuit de collecte des peintures et des huiles usées. Ensuite, il est recommandé de maintenir ou d'établir une collecte spéciale bi-annuelle pour les encombrants et d'établir une journée thématique annuelle pendant laquelle les RDD, textiles et encombrants pourront être recueillis. Il est également recommandé de profiter de la journée thématique pour faire la promotion des autres modes de gestion (retour chez les commerçants, bacs de récupération de peinture, organismes de récupération existants).

Tableau 8.1 Critères d'évaluation des scénarios

		Critères	Pondération
Techniques	1.1	la fiabilité à court et à long terme	5
	1.2	la durée de vie	4
	1.3	la simplicité d'implantation et de réalisation	4
	1.4	la flexibilité d'opération au niveau de la capacité de traitement	4
	1.5	la possibilité de procéder par étape	4
	1.6	la compatibilité avec les équipements en place	4
Financiers et économiques	2.1	coûts et investissements initiaux	3
	2.2	coûts variables et récurrents des divers scénarios	3
	2.3	valeurs des matières récupérées	3
	2.4	retombées régionales	3
	2.5	création d'emplois	3
	2.6	simplicité de gestion	3
	2.7	coût à la tonne	3
	2.8	coûts pour les citoyens	4
Environnementaux	3.1	réduction du volume de matières résiduelles enfouies	5
	3.2	compatibilité avec les objectifs de la Politique	5
	3.3	quantité de matières résiduelles récupérées et réellement recyclées (efficacité)	5
	3.4	réduction de l'enfouissement des RDD	5
	3.5	impacts environnementaux (eau, air, sol) des scénarios retenus	5
Socio-politiques	4.1	les besoins de communication	5
	4.2	niveau de résistance aux changements des élus et de la population	5
	4.3	position des groupes d'intérêts	5
	4.4	faisabilité sociale	5
	4.5	mesures coercitives	5
Total			100

En ce qui concerne la gestion des **matières compostables** générées sur une base régulière, les scénarios de tri-compostage et de gazéification se démarquent des autres (annexe 3). Il est donc recommandé de proposer ces modes de gestion au comité

régional chargé d'étudier le dossier d'établissement d'un site de traitement régional. De plus, comme le territoire de la MRC est principalement rural et que le compostage domestique serait une option très pertinente pour les citoyens qui désirent s'initier à cette pratique, nous recommandons que des séances de formation soient organisées et que les municipalités subventionnent l'achat de composteurs par les citoyens. Par ailleurs, il est proposé d'instaurer des projets de compostage communautaire qui pourraient être jumelés à des jardins communautaires. Quant à la collecte porte-à-porte et au compostage centralisé, ce scénario n'est pas complètement écarté pour les milieux semi-urbains.

Pour la **collecte des matières recyclables** générées sur une base régulière, les scénarios de la collecte porte à porte se démarquent des autres. Il est donc recommandé que toutes les municipalités effectuent la collecte porte à porte des matières recyclables. Il est proposé de procéder graduellement, c'est-à-dire d'implanter une telle collecte d'abord dans les municipalités qui effectuent déjà la collecte des matières recyclables par apport volontaire. Quant au **tri des matières recyclables**, il semble que le centre de tri existant sur le territoire de la MRC soit en mesure d'accepter un volume plus grand de matières recyclables, après quelques modifications. Nous recommandons donc que la gestion des matières recyclables demeure du ressort des municipalités locales et que celles-ci procèdent par appels d'offres. Cependant, il est recommandé d'exiger un rapport annuel afin de connaître les quantités de matières récupérées et ainsi mesurer l'atteinte des objectifs.

En ce qui concerne la gestion des **déchets ultimes**, le scénario de la gazéification des matières semble être le plus avantageux. Il est donc proposé de privilégier une telle installation à l'implantation d'un LET, que ce soit au niveau local ou régional. Le choix d'une technologie de valorisation ou d'élimination des déchets ultimes ainsi que la localisation d'un tel site seront faits en tenant compte des besoins des MRC voisines et des résultats de la concertation régionale en cours. Cependant, comme l'implantation d'une telle unité de traitement ne saurait se faire à court terme, il est proposé de maintenir le mode de gestion actuel pour l'instant, tout en poursuivant les démarches entreprises. Par contre, un suivi de la qualité des eaux souterraines sera exigé aux municipalités qui exploitent un DET (installation de piézomètres, échantillonnage et analyses). De plus, comme le LES de Déléage n'est pratiquement plus en mesure d'accepter de matières, il est recommandé d'exporter les déchets ultimes vers le site de

Mont-Laurier. La construction d'un centre de transbordement pourrait alors s'avérer nécessaire. Finalement, dans l'éventualité où le comité régional opterait pour une autre option que la gazéification ou le tri-compostage, il serait nécessaire pour la MRC de revoir sa position quant à la collecte porte-à-porte des matières compostables et à l'établissement d'une plate-forme de compostage centralisée.

8.3 Orientations

Conformément aux objectifs qu'elle s'est fixé et à l'évaluation des divers scénarios de gestion proposés, la MRC adopte une série d'orientations qui guideront la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles, laquelle s'échelonne de 2005 à 2008 :

1. Améliorer notre connaissance de l'inventaire des matières résiduelles gérées sur notre territoire et mesurer le degré d'atteinte des objectifs, en collaboration avec les intervenants des divers secteurs, notamment par l'installation d'une pesée sur le territoire, par une étude statistique faite auprès de groupes cibles (étudiants, groupes communautaires) et par la publication d'un rapport annuel de performance;
2. Réduire les quantités de matières résiduelles enfouies en faisant la promotion du compostage domestique, en publicisant les points de collecte permanents de résidus domestiques dangereux (RDD), en organisant une journée thématique annuelle et en implantant la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables et des matières compostables dans toutes les municipalités locales;
3. Effectuer la vidange périodique des installations sanitaires conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, traiter et valoriser les boues de fosses septiques;
4. Munir les dépôts en tranchée (DET) de piézomètres et procéder à l'échantillonnage et à l'analyse des eaux souterraines une fois par année et assurer la fermeture avec suivi des DET ayant atteint leur pleine capacité;
5. Décourager la création d'un méga-LET régional sur notre territoire ou sur celui d'une autre MRC de la région de l'Outaouais en mettant de l'avant des solutions plus durables telles que le tri-compostage et la gazéification qui permettent de minimiser ou enrayer le recours à l'enfouissement;

6. Mettre sur pied une table de concertation inter-sectorielle (secteur des industries, commerces et institutions (ICI), secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) et secteur municipal) responsable de coordonner la tenue de tournées d'information, la remise de prix de mérite environnemental ainsi que le support à l'implantation de plans de réduction de déchets ou de politiques environnementales visant l'atteinte des objectifs propres à chaque secteur;
7. Établir une campagne de sensibilisation régionale, conjointement avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) et les MRC de la région;
8. Informer périodiquement la population sur les quantités détournées, l'atteinte des objectifs ainsi que sur divers sujets propres aux matières résiduelles par le biais d'une chronique mensuelle dans les médias locaux.

8.4 Installations et services nécessaires

Les municipalités devront offrir les services suivants à leurs citoyens :

- Collecte des matières recyclables
- Collecte des déchets ultimes
- Vidange et collecte des boues de fosses septiques
- Collecte des encombrants
- Collecte des matières compostables
- Point de collecte permanent des peintures et huiles usées

Les municipalités qui exploitent un DET devront installer des piézomètres afin d'effectuer le suivi de la qualité des eaux souterraines. Une analyse complète par année sera exigée.

Certaines municipalités devront s'unir afin de se doter d'une installation de transbordement des déchets ultimes afin de minimiser les coûts de transport de leurs matières vers l'extérieur. De même, elles devront prendre entente avec l'installation d'élimination la plus proche afin d'y acheminer leurs déchets ultimes. Dans le cas qui nous occupe, il s'agira probablement du LES de Mont-Laurier.

La MRC construira et opérera un site de traitement des boues de fosses septiques, et ce, dès l'été 2005. Elle effectuera les études nécessaires afin d'évaluer la possibilité d'y

traiter aussi les matières compostables dès 2008. La possibilité de construire une nouvelle installation de gestion commune des matières compostables et de déchets ultimes sera également considérée. La MRC coordonnera par ailleurs la tenue de séances de formation sur le compostage domestique ainsi que la tenue de journées thématiques (point de collecte non-permanent des RDD, textiles et encombrants) sur le territoire.

9 BUDGET ET ÉCHÉANCIER

9.1 Budget

À moins d'avis contraire, un taux d'inflation de 3 % par année a été utilisé pour estimer les coûts d'une année à l'autre.

9.1.1 Gestion des matières résiduelles générées sur une base occasionnelle

Pour évaluer les coûts d'une collecte bi-annuelle d'encombrants, nous nous sommes basés sur les coûts déclarés pour 2001 (tableau 2.7). Après l'analyse des données, il a été déterminé que le coût d'une telle collecte représente environ 1,7 % du coût total de gestion des matières résiduelles, ce qui nous a permis d'estimer les coûts pour chaque municipalité. Les coûts ont ensuite été ajustés pour 2005, en supposant une hausse des coûts de 3 % par année. Ainsi, le coût annuel de gestion des encombrants est estimé à 19 765 \$ pour l'année 2005 (tableau 9.1).

Tableau 9.1 Coûts pour la collecte bi-annuelle des encombrants

Municipalité locale	2005	2006	2007	2008
Aumond	702	723	744	767
Blue Sea	688	709	730	752
Bois-Franc	123	126	130	134
Bouchette	500	515	530	546
Cayamant	610	628	647	666
Déléage	1 264	1 302	1 341	1 381
Denholm	622	640	660	679
Egan-Sud	750	772	795	819
Gracefield	1 961	2 020	2 081	2 143
Grand-Remous	605	624	642	662
Kazabazua	97	100	103	106
Lac Ste-Marie	1 671	1 721	1 772	1 826
Low	832	857	882	909
Maniwaki	6 190	6 376	6 567	6 764
Messines	1 735	1 787	1 840	1 896
Montcerf-Lytton	665	685	706	727
Ste-Thérèse	751	773	796	820
Total	19 765	20 358	20 969	21 598

Pour la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), le recours aux services de l'entreprise Peintures récupérées du Québec pour les peintures et huiles usées

n'engage aucun coût pour les municipalités. Afin de s'assurer que tous les RDD sont bien détournés de l'élimination, il est tout de même proposé de faire appel à une unité mobile et de tenir quatre demi-journées d'apport volontaire sur le territoire. Le coût d'une telle activité est de 30 000 \$ par année et ne nécessite pas d'immobilisations. Il est proposé de débiter cette collecte en 2007.

9.1.2 Gestion des matières résiduelles générées sur une base régulière

Pour la gestion des matières compostables, nous avons supposé que 5 % des ménages permanents et 1 % des ménages saisonniers seront intéressés à se procurer un composteur domestique à chaque année. Si les municipalités s'engagent à subventionner l'achat de ces composteurs, à raison de 20 \$ payé par la municipalité et 35 \$ payé par le citoyen, cela représente un coût annuel de 10 227 \$ (tableau 9.2). Il est proposé de débiter cette mesure en 2006.

Tableau 9.2 Coût annuel pour l'achat de composteurs domestiques

Municipalité locale	Nombre de ménages privés		Nombre de composteurs	Coût annuel
	Permanents	Saisonniers		
Aumond	319	267	19	372
Blue Sea	339	539	22	447
Bois-Franc	211	25	11	216
Bouchette	361	368	22	435
Cayamant	363	609	24	485
Déléage	862	154	45	893
Denholm	238	370	16	312
Egan-Sud	237	6	12	238
Gracefield	1 355	984	78	1552
Grand-Remous	741	237	39	788
Kazabazua	414	478	25	510
Lac Ste-Marie	370	626	25	495
Low	504	441	30	592
Maniwaki	1 367	0	68	1367
Messines	729	474	41	824
Montcerf-Lytton	396	112	21	418
Ste-Thérèse	207	381	14	283
Total	9 013	6 071	511	10 227

Quant à la collecte porte-à-porte des matières compostables et à leur traitement dans une installation centralisée, nous estimons qu'un investissement initial de 500 000 \$

sera nécessaire (infrastructures et bacs). Par ailleurs, nous estimons à 500 000 \$ les frais annuels associés à la collecte et au traitement de ces matières.

Pour la gestion des matières recyclables, nous avons estimé le budget en supposant que la collecte porte-à-porte serait effectuée en co-collecte une fois par semaine à l'aide de bacs de 64 litres, comme c'était le cas à Maniwaki en 2001. Il est important de rappeler qu'en absence d'un système de co-collecte, la collecte aux deux semaines à l'aide de bacs roulants de 240 ou 360 litres peut s'avérer avantageuse. Nous estimons par ailleurs que le coût de gestion des matières recyclables qui était de 38 \$ la porte à Maniwaki en 2001 est un coût réaliste, étant donné que c'est également le coût de gestion dans la MRC d'Antoine-Labelle. En somme, le coût total de gestion des matières recyclables pour la MRC sera de 480 441 \$ en 2006, lorsque toutes les municipalités locales feront la collecte sélective et de 608 446 \$ en 2008, lorsque toutes les municipalités locales feront la collecte sélective porte-à-porte (tableau 9.3).

Tableau 9.3 Coûts de gestion des matières recyclables

Municipalité locale	2001	2005	2006	2007	2008
Aumond	5 400	6 078	22 268	22 936	23 624
Blue Sea	5 510	6 202	33 364	34 365	35 396
Bois-Franc	0	0	5 650	5 820	8 968
Bouchette	5 821	6 552	27 702	28 533	29 389
Cayamant	0	0	5 650	5 820	36 936
Déléage	4 700	5 290	38 608	39 766	40 959
Denholm	0	0	5 650	5 820	23 104
Egan-Sud	0	0	5 650	5 820	9 234
Gracefield	17 350	19 528	88 882	91 548	94 295
Grand-Remous	0	0	5 650	5 820	37 164
Kazabazua	4 800	5 402	33 896	34 913	35 960
Lac Ste-Marie	11 745	13 219	37 848	38 983	40 153
Low	5 550	6 247	35 910	36 987	38 097
Maniwaki	51 761	58 257	60 005	61 805	63 660
Messines	12 423	13 982	45 714	47 085	48 498
Montcerf-Lytton	0	0	5 650	5 820	19 304
Ste-Thérèse	5 521	6 214	22 344	23 014	23 705
Total	130 581	146 970	480 441	494 854	608 446

Les coûts reliés à la gestion des déchets ultimes sont difficiles à prévoir pour les prochaines années. En effet, l'entrée en vigueur possible du Règlement sur l'élimination des matières résiduelles pourrait changer les exigences réglementaires quant à

l'exploitation des DET (suivi rigoureux ou même fermeture). Dans l'attente de ce règlement, nous avons prévu l'installation de piézomètres (un par DET) ainsi que des analyses biennuelles d'eaux souterraines. Par ailleurs, un comité formé de représentants de notre MRC et des autres MRC de l'Outaouais étudie présentement la possibilité d'implanter un site régional de traitement des déchets ultimes. Or, nous avons donc supposé qu'aucun site ne serait construit dans l'horizon de l'actuel PGMR, ce qui implique que les municipalités non-desservies par un DET devront, après la fermeture du LES en 2007, envoyer leurs déchets ultimes vers le LET de Mont-Laurier. Afin d'estimer le coût relié à un tel scénario, nous avons supposé la construction d'un site de transbordement, dont les coûts seraient assumés par les municipalités qui l'utilisent (environ 50 000 \$ par année), ce qui réduit considérablement les coûts de transport. Nous avons également supposé un coût de transport de 1 \$ / km ainsi qu'un coût d'enfouissement de 150 \$ / tonne et nous avons considéré l'atteinte des objectifs de détournement afin de déterminer les quantités de matières éliminées. En somme, les coûts de gestion des déchets ultimes sont estimés à 1 621 189 \$ pour l'année 2007, année à laquelle on suppose que le LES de Déléage devra être fermé et que l'on exigera des analyses d'eaux souterraines de la part des exploitants de DET (tableau 9.4).

Tableau 9.4 Coûts de gestion des déchets ultimes

Municipalité locale	2001	2005	2006	2007	2008
Aumond	36 593	41 186	42 421	83 302	80 544
Blue Sea	35 875	40 378	41 589	44 337	44 637
Bois-Franc	6 398	7 201	7 417	9 140	8 384
Bouchette	26 074	29 347	30 227	80 792	77 099
Cayamant	31 796	35 787	36 860	39 466	39 620
Déléage	65 901	74 172	76 397	146 704	140 955
Denholm	32 417	36 486	37 580	40 208	40 384
Egan-Sud	39 097	44 004	45 324	46 684	48 084
Gracefield	102 282	115 119	118 573	126 630	127 339
Grand-Remous	31 569	35 531	36 597	39 195	39 341
Kazabazua	5 073	5 710	5 881	7 557	6 754
Lac Ste-Marie	87 114	98 048	100 989	105 519	107 654
Low	43 375	48 819	50 284	53 292	53 861
Maniwaki	322 796	363 310	374 209	506 911	488 535
Messines	90 463	101 817	104 871	161 930	157 162
Montcerf-Lytton	34 700	39 055	40 227	45 934	44 222
Ste-Thérèse	39 147	44 060	45 382	83 589	81 071
Total	1 030 670	1 160 028	1 194 829	1 621 189	1 585 646

Afin d'illustrer l'importance de l'atteinte des objectifs de la Politique, nous avons calculé les coûts de gestion des déchets ultimes des municipalités qui devront transborder leurs déchets ultimes vers Mont-Laurier de deux manières. Les coûts de gestion avec un taux d'élimination pareil au taux actuel ont d'abord été calculés, puis, les coûts de gestion en tenant compte de l'atteinte des objectifs ont été calculés. Ainsi, il a été démontré que l'atteinte des objectifs permettra aux municipalités qui achemineront leurs déchets ultimes vers Mont-Laurier d'économiser un montant supérieur au coûts de gestion de leurs matières recyclables (tableau 9.5).

Tableau 9.5 Économie réalisée par l'atteinte des objectifs

Année	Coûts de gestion des déchets ultimes			Coûts de gestion des matières recyclables
	Au taux d'élimination actuel	En tenant compte de l'atteinte des objectifs	Différence	
2007	1 161 800	1 063 228	98 571	223 140
2008	1 196 654	1 025 367	171 287	229 835

Note : Ce tableau réfère uniquement aux coûts de gestion des six municipalités qui devront acheminer leurs déchets ultimes vers Mont-Laurier à partir de 2007

En ce qui concerne les boues de fosses septiques, la MRC a décidé d'en prendre en charge la gestion, dès 2005. En effet, les municipalités locales seront responsables de la vidange et de la collecte des boues, tandis que la MRC se chargera de leur traitement et de leur valorisation. On estime à près de 1,4 millions de dollars les coûts annuels reliés à la gestion des boues de fosses septiques sur notre territoire. Ce montant comprend les coûts reliés à la construction du site (321 000 \$ par année sur 20 ans) ainsi que ceux qui ont trait à l'opération et à l'encadrement des opérations tant au palier local (environ 932 000 \$ annuellement) que régional (environ 468 000 \$ par année). Il est important de mentionner que toutes les municipalités locales, à l'exception de la ville de Maniwaki, sont partenaires dans le projet de gestion intégrée des boues de fosses septiques.

Quant à l'information et à la sensibilisation de la population, la MRC s'engage à déboursier 20 000 \$ par année afin de mener une campagne, conjointement avec le CREDDO ou non, qui contribuera à l'atteindre de nos objectifs.

9.1.3 Synthèse

En somme, nous prévoyons que les coûts associés à la gestion des matières résiduelles seront de 2,8 millions de dollars en 2005 et de 4,7 millions de dollars en 2008 (tableau 9.6).

Tableau 9.6 Coûts de gestion des matières résiduelles

	2001	2005	2006	2007	2008
Matières résiduelles					
Déchets domestiques					
Collecte et transport	678 499	763 657	786 566	810 163	834 468
Élimination	352 171	396 372	408 263	811 026	751 178
Matières secondaires					
Collecte et transport	136 306	1 098 735	1 443 026	1 488 050	2 102 271
Traitement	16 000	468 000	468 000	468 000	968 000
Protection de l'environnement					
Information et sensibilisation	1 656	20 000	20 000	20 000	20 000
Administration					
Gestion et suivi	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Total	1 209 632	2 771 764	3 150 855	3 622 239	4 700 917

La hausse des coûts de 2001 à 2005 est principalement attribuable à la gestion intégrée des boues de fosses septiques, qui compte pour près de 1,4 millions de dollars. Ensuite, la hausse des coûts en 2007 est attribuable d'une part au fait que certaines municipalités devront acheminer leurs déchets ultimes vers Mont-Laurier et d'autre part au fait que les autres municipalités devront munir leurs DET de piézomètres. Finalement, la hausse des coûts en 2008 est attribuable aux dépenses liées au compostage centralisé des matières compostables : achat des bacs, aménagement de l'infrastructure, collecte porte-à-porte.

9.2 Échéancier

En 2005, nous prévoyons poursuivre nos démarches auprès des MRC de l'Outaouais afin de déterminer l'implantation possible d'un site régional de traitement des déchets ultimes (tableau 9.7). Parallèlement, nous compléterons la construction du site de traitement des boues de fosses septiques lequel sera en mesure de traiter toutes les boues de fosses septiques du territoire. Ce projet implique en outre l'implantation d'un système de vidange et de collecte des boues dans toutes les municipalités locales, à l'exception de la ville de Maniwaki qui est entièrement desservie par l'égout. D'autre

part, une campagne de sensibilisation sera développée et un comité de citoyens ainsi qu'une table de concertation inter-sectorielle seront créés. Par ailleurs, nous préconisons le maintien ou l'implantation de la collecte bi-annuelle des encombrants.

Tableau 9.7 Échéancier de mise en œuvre

Année	Actions préconisées
2005	Gestion intégrée des boues de fosses septiques: construction du site de traitement et implantation du service de vidange
	Gestion des déchets ultimes: réalisation d'une étude, conjointement avec le comité régional sur les matières résiduelles, sur l'implantation d'un site régional de traitement des déchets ultimes
	Gestion des encombrants: maintien ou implantation de la collecte bi-annuelle
2006	Implantation de la collecte sélective porte-à-porte dans les municipalités qui font déjà la collecte par apport volontaire
	Gestion des matières compostables: implantation de la tournée de formation, réalisation des projets de compostage communautaire et réalisation d'une étude portant sur la modification du site de traitement des boues pour y traiter les matières compostables
	Gestion des déchets ultimes: construction d'un site de transbordement pour le transport des déchets ultimes vers Mont-Laurier
2007	Fermeture du LES de Délage: transbordement vers le LET de Mont-Laurier
	Gestion des DET: installation de piézomètres et début des analyses biannuelles
	Gestion des RDD: implantation des journées thématiques de collecte par apport volontaire
2008	Implantation de la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables et des matières compostables dans toutes les municipalités
	Révision du PGMR

En 2006, les municipalités locales qui font la collecte sélective des matières recyclables par apports volontaires devront implanter la collecte porte-à-porte (tableau 9.7). Les municipalités qui ne font aucune collecte sélective devront se munir de conteneurs à apports volontaires ou implanter la collecte porte-à-porte. D'autre part, un programme de formation sur le compostage domestique sera implanté et des projets pilotes de compostage communautaire seront mis sur pieds. Nous entreprendrons par ailleurs une étude de faisabilité pour déterminer si le Centre de traitement des boues de fosses septiques peut être adapté afin de traiter les matières compostables ou si une nouvelle

installation est requise. Finalement, à moins que la construction d'un site de traitement des déchets ultimes sur notre territoire ou sur le territoire d'une MRC voisine ne soit envisagée, nous devons procéder à la construction d'un centre de transbordement permettant d'acheminer les déchets ultimes vers Mont-Laurier.

En 2007, nous prévoyons organiser des journées thématiques permettant d'effectuer la récupération par apport volontaire des RDD (tableau 9.7). De telles journées seront également l'occasion d'informer et de sensibiliser la population sur divers sujets ayant trait à l'environnement. Étant donné la fermeture du LES de Délage, les déchets ultimes de plusieurs municipalités devront être acheminés au LES de Mont-Laurier. Les municipalités qui exploitent un DET devront quant à elles installer des piézomètres et effectuer l'analyse des eaux souterraines une fois par année.

En 2008, toutes les municipalités locales devront procéder à la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables et des matières compostables (tableau 9.7). L'année 2008 marquera également l'obligation pour la MRC de procéder à la révision de son PGMR.

Tableau 9.8 Atteinte des objectifs spécifiques

		Matières recyclables	Matières compostables	Textiles	Encombrants	Résidus domestiques dangereux	Boues de fosses septiques
2005	Quantité générée (tonnes)	3595	3791	238	263	88	12 500
	Quantité récupérée (tonnes)	1079	758	36	132	13	10 800
	Taux de diversion	30%	20%	15%	50%	15%	86%
2006	Quantité générée (tonnes)	3595	3791	238	263	88	12 700
	Quantité récupérée (tonnes)	1438	948	60	139	22	11 430
	Taux de diversion	40%	25%	25%	53%	25%	90%
2007	Quantité générée (tonnes)	3595	3791	238	263	88	12 900
	Quantité récupérée (tonnes)	1798	1137	83	147	44	12 255
	Taux de diversion	50%	30%	35%	56%	50%	95%
2008	Quantité générée (tonnes)	3595	3791	238	263	88	13 100
	Quantité récupérée (tonnes)	2157	2275	119	158	66	13 100
	Taux de diversion	60%	60%	50%	60%	75%	100%

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues nous permettra d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés (tableau 9.8). Nous ne disposons pas de moyens fiables pour prévoir l'efficacité de nos mesures. Cependant, nous croyons à une amélioration graduelle de notre taux de diversion, c'est pourquoi nous avons supposé une augmentation constante, mais arbitraire, des divers taux.

9.3 Subventions disponibles

Dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, il est prévu d'élargir la responsabilité des producteurs, notamment par la participation des industries d'emballages, de contenants et d'imprimés au financement de la collecte sélective (jusqu'à concurrence de 50 % des coûts). Le règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles n'ayant pas encore été adopté, il est impossible de déterminer à quel date cette mesure entrera en vigueur et de la considérer dans notre budget.

Collecte sélective Québec offre également un programme d'aide financière permettant aux municipalités de subventionner l'achat de bacs de récupération des matières recyclables.

Il existe par ailleurs des programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

10 MISE EN ŒUVRE

Le présent chapitre propose des moyens à mettre en place afin d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Le responsable du dossier au Service de l'hygiène du milieu de la MRC collaborera avec les gestionnaires municipaux en vue de la mise en place des services conformes aux orientations du PGMR et du programme de suivi qui permettra d'en mesurer les impacts. Ce dernier coordonnera également le comité de citoyens ainsi que la table de concertation inter-sectorielle. Il sera par ailleurs responsable de la tenue d'activités spéciales ainsi que de la réalisation du plan de communication. Avec l'aide de ses différents collaborateurs, le responsable du dossier préparera un rapport annuel et procédera à la révision quinquennale du PGMR.

À moins d'une entente intermunicipale précise, toutes les municipalités seront individuellement responsables de la mise en place de services leur permettant d'atteindre leurs objectifs. Ainsi, la non-atteinte des objectifs par l'ensemble des municipalités de la MRC ne pénalisera pas les municipalités qui atteignent leurs objectifs.

10.1 Programme de suivi

La présente section propose des indices de performance permettant d'effectuer un suivi efficace de la mise en œuvre du PGMR. La méthode de calcul adoptée s'inspire d'une méthodologie développée par divers intervenants du Canada, le *Manual on Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow*. Elle a été choisie à la suggestion de l'AOMGMR qui croit qu' « il est particulièrement important que l'ensemble des MR utilisent les mêmes méthodes de calcul dans le but de faciliter les comparaisons entre les différents territoires de planification »³¹. Pour assurer une uniformité, il est primordial que les unités de mesure utilisées soient les mêmes, à savoir : les tonnes et les kg / capita / année.

³¹ AOMGMR (2001), p. 81

10.1.1 Calcul du rendement

Le rendement moyen annuel d'une collecte (tonne / capita /an) se calcule en divisant la quantité annuelle de matières collectées (tonne / an) par le nombre de personnes desservies par la collecte. Ce calcul s'applique à tous les types de matières (recyclables, compostables, RDD, etc.). La quantité collectée doit exclure les rejets.

10.1.2 Calcul du taux annuel de récupération

Le taux annuel de récupération d'une matière (%) se calcule en divisant la quantité de matières récupérées (tonnes / an) par la quantité de matières potentiellement disponibles (tonnes / an).

10.1.3 Calcul du taux de participation

Le taux de participation (%) se calcule en divisant le nombre de portes ayant participé au moins une fois à la collecte par le nombre de portes desservies. Dans le cas d'une collecte sélective aux deux semaines, par exemple, le nombre de portes ayant participé au moins une fois est déterminé sur une période de huit semaines, alors que celle-ci est de quatre semaines dans le cas d'une collecte hebdomadaire. Cette donnée est obtenue en faisant une étude avec la collaboration du transporteur. Le calcul du taux de participation permet aussi de mesurer l'efficacité de la récupération en relation avec la population du territoire.

10.1.4 Calcul du taux annuel de diversion

Le taux de diversion (%) se calcule en divisant la quantité annuelle de matières valorisées (tonnes) par la quantité totale annuelle de résidus générés (tonnes). Afin d'obtenir un taux réaliste, il est nécessaire d'inclure certaines données peu accessibles dans le calcul. Par exemple, la quantité de matières générées devrait inclure les rejets de tri éliminés, les résidus détournés à la maison (broyeurs, brûlage) ou encore les bibelots récupérés par les marchés aux puces... Il va sans dire que la précision d'un tel calcul dépend directement de l'exactitude des données employées.

10.1.5 Calcul du taux d'élimination par rapport à l'année précédente

Le taux de réduction de l'élimination (%) se calcule en divisant la quantité de résidus éliminés (tonnes) par la quantité de résidus éliminés (tonnes) lors de l'année précédente.

10.2 Comité de citoyens

La mise sur pied d'un comité de citoyens qui se réunira de quatre à six fois par année permettra de maximiser l'implication de la population à la mise en œuvre du PGMR. Les responsabilités du comité de citoyens seront de prendre connaissance des commentaires et questions formulés par les citoyens, de discuter des décisions prises par la MRC, d'effectuer un suivi de la gestion des dépôts en tranchées existants ainsi que de collaborer à la tenue d'activités de sensibilisation et à la production du rapport annuel. En somme, il s'agit d'un mécanisme faisant le lien entre les citoyens et la MRC.

10.3 Table de concertation inter-sectorielle

Une table de concertation inter-sectorielle sera créée dans le but d'encadrer les secteurs des industries, commerces et institutions (ICI) et de la construction, rénovation et démolition (CRD) dans l'atteinte des objectifs qui leur sont propres. Cette table aura notamment pour rôle de coordonner la tenue de tournées d'informations ainsi que le support dans l'établissement de plans de réduction des déchets ou de politiques environnementales. Un partenariat avec la chambre de commerce est également envisagé afin d'ajouter un prix de reconnaissance spécifique à la gestion des matières résiduelles soit ajouté à leur remise de prix annuelle.

10.4 Activités spéciales

Il est proposé de tenir des activités de sensibilisation deux fois par année, soit dans le cadre de la semaine québécoise de réduction des déchets (octobre) et dans le cadre de la semaine de l'environnement (juin). Les activités proposées pourraient être des journées portes ouvertes dans les entreprises oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles ou encore des conférences ou des présentations vidéo.

10.5 Plan de communication

Nous croyons que l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés est conditionnelle à la diffusion d'information. Par conséquent, il est prévu qu'une chronique mensuelle *traitant de la gestion des matières résiduelles* soit diffusée dans les médias locaux.

De plus, une campagne de sensibilisation sera élaborée, en collaboration avec le CREDDO et les autres MRC de l'Outaouais. Une attention particulière devra être apportée à la question de la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) et des résidus de construction, rénovation et de démolition (CRD). Un feuillet d'information concernant ces résidus pourrait être remis aux citoyens lors de l'obtention de permis de construction, de rénovation ou de démolition.

10.6 Rapport annuel

Étant donné que l'atteinte des objectifs dépend de la participation et des efforts de tous les citoyens, la MRC s'engage à présenter à chaque année les résultats de ces efforts par la présentation d'un rapport annuel de performance. Ce rapport sera réalisé par le *Service de l'hygiène du milieu de la MRC*, conjointement avec le comité du même nom ainsi que le comité de citoyens. Les données nécessaires à la production de ce rapport devront être fournies à la MRC par les municipalités locales et les intervenants des secteurs ICI et CRD.

CONCLUSION

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau occupe un immense territoire dont l'affectation est essentiellement rurale. On y retrouve une faible densité de population et une grande proportion de villégiateurs. La gestion des matières résiduelles y est encore embryonnaire étant donné que certaines municipalités locales n'offrent aucun service de collecte des ordures. Parmi les installations de gestion on retrouve un centre de tri des matières recyclables appartenant à une entreprise privée, plusieurs dépôts de tranchées (DET) municipaux ainsi qu'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES), le seul de l'Outaouais.

Comme certains DET, le LES de Déléage aura bientôt atteint sa pleine capacité. Ainsi, il devient primordial pour la MRC d'évaluer les possibilités d'implantation d'un site de traitement des déchets ultimes, ce qu'elle entend poursuivre, à court terme, de concert avec les autres MRC de l'Outaouais. Parallèlement, la MRC implantera une série de mesures visant l'atteinte de ses objectifs de mise en valeur des matières résiduelles. Cependant, il est entendu que l'évaluation de cette performance ne saura se faire qu'à condition de prendre les mesures nécessaires pour parfaire notre inventaire des matières résiduelles.

En somme, la MRC prendra un virage vert, en 2005, par la réalisation de son projet de gestion intégrée des boues de fosses septiques. Elle entend donc profiter de ce *momentum* pour mettre de l'avant d'autres solutions permettant de préserver la qualité de notre environnement.

